

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1763

présenté par

M. Damien Adam, M. Pichereau, M. Zulesi et Mme Hennion

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 40

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 du chapitre II :

« Protéger les inventions et libérer l'expérimentation de nos entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intitulé actuel de la section ne reflète pas les ambitions portées dans la sous-section 2, à savoir, encourager les expérimentations en matière de véhicules autonomes. En effet, il s'agit davantage de libérer les expérimentations, dans un cadre juridique sécurisé, que de protéger ces expérimentations. Au contraire, les expérimentations ont vocation à nourrir nos connaissances sur le véhicule autonome afin de préciser les enjeux de cette innovation et, à terme, de généraliser son utilisation.